



La formation continue

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de définir les principales évolutions de la réglementation nationale et locale, la tarification, et les évolutions de la profession de taxi.

Méthode et Matériel pédagogique

- ◆ Emargement par demi-journée
- ◆ Qcm collectifs et individuels
- ◆ Travaux de groupe : Etude des nouveaux textes, TAP Les règles à retenir

Moyens d'encadrement

Formateurs diplômés dans chaque spécialité

Référent expert métier :

Maitre Artisan taxi. Formateur indépendant certifié : Nathalie Catalaa

Évaluations & Attestation des compétences

A l'issue du stage de formation continue, une attestation de suivi de la formation continue, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, sera remise au conducteur.

Elle sera valable 5 ans.



**14 heures soit 2 jours ou
3h30 x 4**



**INTER-ENTREPRISE
& INTRA-ENTREPRISE**
France Métropolitaine
Formation à la carte
Présentiel



5 Stagiaires min
Individualisation : oui



Public : Chauffeur de taxi titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi depuis 5 ans au moins

Prérequis : Être titulaire de la carte professionnelle taxi



**Actualisation des
compétences** tous les 5 ans



Admissibilité et Admission (sous réserve de l'obtention de l'épreuve d'admissibilité)



Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à contacter notre référent handicap: ref.handicap@ed5.fr

Programme de la Formation

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi ou de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Ce stage comporte quatorze heures de formation, pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois maximums, et est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

Chaque session de formation est organisée spécifiquement soit pour des conducteurs de taxi, soit pour des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

La formation comporte trois modules d'approfondissement obligatoires :

A – Droit du transport public particulier de personnes.

B – Réglementation spécifique à l'activité taxi.

C – Sécurité routière.

La formation comporte également un module d'approfondissement au choix :

D – Anglais.


E – Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

F – Prévention et secours civiques.

Le référentiel des connaissances est celui figurant en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur pour les modules A, B, C, D, E et celui figurant en annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » pour le module F.

Les modules d'approfondissement obligatoires A, B, C et le module d'approfondissement au choix D, E ou F sont traités chacun en trois heures trente.

Nous **contacter**

 65 Rue du Moulin Vedel
30900 Nîmes

 04 11 94 00 50

 www.ed5.fr  contact@ed5.fr **ED5 S.A.S** au capital de 7470€

Siren : 905 195 426

NDA : Enregistrée sous le numéro 76300493030.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

